

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 5 décembre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - KALAA ZELFA - MADIOT – PRETOT – RICCI

DOSSIER 101 :

LURE JS 2 – LARIANS 2 du 02/12/2023 en Départemental 1.

Match arrêté définitivement à la 41^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite à une panne des installations nocturnes, après attente du délai réglementaire.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Rapport circonstancié de l'arbitre
- Rapport club de Lure JS
- Attestation technique de la mairie de Lure

Compte tenu des éléments, et attendu que cette panne est liée à une défaillance technique de la responsabilité de la ville de Lure et qu'en aucun cas, la responsabilité du club de Lure JS ne peut-être imputée et engagée sur cette panne,

Par ces motifs,

La Commission donne match à rejouer à une date fixée par la Commission compétente.
Mme Claire Delpierre et Mr Dominique Pretot n'ont pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 102 :

HAUTE LIZAINNE 2 - COLOMBE du 03/12/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 103 :

AUTREY – NOIDANS VESOUL 3 du 03/12/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 104 :

MONTS GY – FC 2 VELS du 03/12/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 105 :

TRAVES – VAL PESMES du 03/12/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 106 :

FC GOURGEONNE – MARNAY du 03/12/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 107 :

VILLERSEXEL/ESPRELS – FRANCHEVELLE du 03/12/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 108 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – HERICOURT SG 2 du 03/12/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 109 :

FROTEY VESOUL – VESOUL RC du 03/12/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 110 :

FC LA ROMAINE – ARC GRAY 2 du 03/12/2024 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Arc Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à ARC GRAY 2 pour en porter le bénéfice au FC LA ROMAINE, score : FC LA ROMAINE = 3 ; ARC GRAY 2 = 0.

Amende : 50€ à Arc Gray.

DOSSIER 111 :

CHAMPLITTE – FC 2 VELLS 2 du 03/12/2024 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc 2 Vells 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au FC 2 VELLS 2 pour en porter le bénéfice à CHAMPLITTE, score : CHAMPLITTE = 3 ; FC 2 VELLS 2 = 0.

Amende : 50€ au Fc 2 Vells.

DOSSIER 112 :

JASNEY- JUSSEY du 03/12/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 113 :

CONFLANS - FAVERNEY du 03/12/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 114 :

ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY- FOUGEROLLES 2 du 03/12/2023 en Départemental 3 groupe D.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 115 :

HERICOURT CITY – LURE SPORTING 2 du 03/12/2023 en Départemental 3 groupe D.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 116 :

FROTEY VESOUL 2 – HAUTE VALLEE OGNON du 03/12/2023 en Départemental 3 groupe D.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 117 :

MONTAGNEY - AUTREY 2 du 03/12/2023 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 118 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 5 – RC SAONOIS 3 du 03/12/2023 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 119 :

DAMPIERRE/LINOTTE - TRAVES 2 du 03/12/2023 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 120 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 – JASNEY 2 du 03/12/2023 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 121 :

PAYS MINIER 3 – MAGNY VERNOIS 2 du 03/12/2023 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 122 :

VILLERSEXEL/ESPRELS 2 – FRANCHEVELLE 2 du 03/12/2023 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 123 :

VAL PESMES – FC 2 VELLS du 02/12/2023 en U15 brassage groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 124 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – MELISEY/ST BARTHELEMY du 02/12/2023 en U15 brassage groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 125 :

JASNEY – FC 4 RIVIERES du 02/12/2023 en U15 brassage groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 126 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT – ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 02/12/2023 en U15 brassage groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 127 :

LURE JS 2 – GROUPEMENT VAL GRAY 2 du 02/12/2023 en U15 brassage groupe D.

Match non joué,.

L'équipe du Groupement Val Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au GROUPEMENT VAL GRAY 2 pour en porter le bénéfice à LURE JS 2, score : LURE JS 2 = 3 ; GROUPEMENT VAL GRAY 2 = 0.

Amende : 50€ au Groupement Val Gray.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 02 et 03 décembre 2023** :

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Néant.

Le Secrétaire de séance, (sauf 112 et 126)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour 112 et 126)

Rémi RICCI

La Présidente (sauf dossiers 101 et 127)

Claire DELPIERRE

Le Président de séance (pour dossier 127)

Dominique PRETOT

Le Président de séance (pour dossier 101)

Paul MADIOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.